

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 18 août 2023 à 20h00 selon convocation en date du 11 août 2023

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : M BESSE (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2023-048 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes antérieures à 2022 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : cet état est défini sur la liste N° 6061840112.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2021	10.57 €
2021	17.60 €
2021	19.80 €
TOTAL	47.97 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 47.97 €
- Indiquent que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui sera mandatée à l'article 6541.

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	11
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 18 août 2023.
Au registre sont les signatures


